

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
REDON**



Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : ANGLE QUAI DE BREST - 43 RUE DES DOUVES

Code Postal : 35600

Ville : REDON

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 01283

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



DOCUMENT PC 39

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Aux PERSONNES HANDICAPEES et à MOBILITE RÉDUITE

LIEU DE TRAVAIL / ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

TEXTES REGLEMENTAIRES :

Articles R.232.1 et R.235.3.18 du code du travail
Décret n° 92.332du 31/03/92
Arrêté du 27/06/94

CHAMP D'APPLICATION :

R.235.3.18 du code du travail :

Construction de lieux de travail, leurs modifications, extensions ou transformations

Pour un effectif compris entre 20 et 200 personnes, au moins un niveau doit être aménagé pour permettre de recevoir des travailleurs handicapés

pour un effectif > 200 personnes, tous les locaux d'usage général et susceptibles de recevoir des personnes handicapés doivent être aménagés.

DEFINITION DE L'ACCESSIBILITÉ :

L'obligation d'accessibilité est définie comme une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation

Maître d'Ouvrage : ...CONFINOMUR 1 - 10, avenue Georges V - 75 008 - PARIS

Adresse des travaux : ...Angle de la Rue des Douves et du quai de Brest à Redon (35600)

Descriptif du projet : ...Reconstruction d'un bâtiment de bureaux et services

Le bâtiment est livré sans aménagement intérieur. L'aménagement sera réalisé par le preneur qui sera informé des normes et règles en vigueur pour :

- les règles d'accessibilités relatives au code du travail
- Les règles d'accessibilité relative et aux établissements recevant du public.

Effectif total de l'établissement : non connus

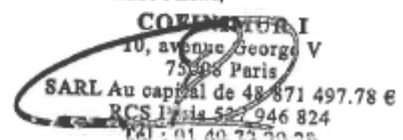
la présente notice a pour but principal de guide maître d'ouvrage et le maître d'œuvre dans les dispositions techniques à appliquer pour respecter l'accessibilité. Elle n'est pas limitative. Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandés auprès du service rappelé ci-dessus.

la production de ce document, dument rempli et signé, en cas de non-respect d'une des dispositions relatives à l'accessibilité, une demande de dérogation doit être jointe à la demande.

Fait à La GACILLY



maître d'œuvre,



CARACTERISTIQUES PRECISES du PROJET

Art 2 – Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

- *Le bâtiment est implanté en limite du domaine public, les cheminements extérieurs sont donc publics. Le trottoir fait la liaison entre le bâtiment et la rue.*

Art 3 – Dispositions relatives au stationnement automobile

- *Sans objet*

Art 4 – Dispositions relatives aux accès à l'établissement

- Le niveau d'accès est en continuité avec le cheminement extérieur accessible.
- L'accès du bâtiment est accessible sans dénivelé.
- L'entrée principale est facilement repérable.
- *Atteinte et usage* : La porte extérieure s'actionnera par le biais d'une poignée situées à 1,00 m de haut, préhensibles par une personne en fauteuil, utilisables en position « debout » et « assise », sans contrôle d'accès.
- Des bandes et motifs de signalisations seront disposées sur les vitrages situés à hauteur d'homme.

Art 5 – Dispositions relatives à l'accueil du public

- *Sans objet*

Art 6 – Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

- Largeur > à 1,40 m en tout point.
- Pas de pente ni de ressaut à l'intérieur du bâtiment.
- Les espaces de manœuvre de porte, de giration et d'usage sont indiqués sur le plan.

Art 7 – Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales (escaliers/ascenseurs)

- Seul le RDC est accessible au public
- Les bureaux sont repartis entre le RDC et le R+1 et l'effectif du bâtiment est inférieur à 20 personnes. De ce fait, seul le RDC sera accessible PMR
- L'escalier aura une largeur entre mains courantes de 120cm, la hauteur des marches n'excédera 16cm, et le giron sera égale à 28cm.

Art 8 – Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *Sans objet.*

Art 9 – Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

- *Sans objet*

Art 10 – Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

- Le projet ne comportera aucun vantaïl offrant un passage libre inférieur à 90 cm de large.
- Les portes d'entrées extérieures offriront un passage libre de 90cm mini.
- Le projet ne comporte pas de sas.
- L'axe des poignées de portes est à plus de 0,40 d'un angle rentant et situé à une hauteur entre 0,90 m et 1,30 m
- Les espaces de manœuvre de portes sont indiqués sur le plan

Art 11 – Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositif de commande

- *sans objet*

Art 12 – Dispositions relatives aux sanitaires

- Les sanitaires ne sont pas accessibles aux public.
- Les sanitaires seront accessibles pour les travailleurs handicapé.

- Ils seront conformes aux normes en vigueur. Cf plan

Art 13 – Dispositions relatives aux sorties

- Les sorties seront directement et facilement repérables, atteintes et utilisables sans danger par des personnes handicapées.

Art 14 – Dispositions relatives à l'éclairage

- L'ensemble des circulations intérieures seront éclairées artificiellement ou naturellement de manière à ne créer aucune gêne visuelle.
- Eclairage naturel : Chaque local sera éclairé naturellement par le biais de baies vitrées.
- Eclairage artificiel :
 - * *ensemble des locaux* : l'éclairage général de chaque local assureront un minimum de 100 lux et de 200 lux pour les postes d'accueil.
- L'éclairage ne sera pas temporisé. Les points lumineux seront disposés de telle sorte qu'ils évitent tout effet d'éblouissement tant direct que par reflet sur la signalétique.

Art 15 – Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissements

- Se référer aux dispositions décrites dans les articles 16 à 19.

Art 16 – Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis

- Le bâtiment pourra accueillir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.

Art 17 – Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement

- Sans objet.

Art 18 – Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines

- Sans objet.

Art 19 – Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie

- Sans objet. (cf Art 5).

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

verfu
N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cadre de la mairie ou par voie électronique

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° A T 0 3 5 2 3 8 1 2 R 0 0 0 6

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° D P 0 3 5 2 3 8 1 2 R 0 0 8 5

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénoms : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Agence MAAF ASSURANCE (Redon) Raison sociale : _____

N° SIRET : 5 4 2 0 7 3 8 8 0 0 0 0 4 9 Type de société (SA, SCI, ...): _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Cheuray Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 3 6 BP : _____ Cedex : 0 0

Téléphone : 0 5 4 9 3 4 3 5 3 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2 0 1 6

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements de construction achevés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____


Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Nantes
Le : 01/09/2017

Signature du (ou des) déclarant(s)
NAAF

À Nantes
Le : 01/09/2017

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux


Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme) ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement (Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme) ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme) ;

AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception posté au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cocher la case ci-contre :

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où il a dirigé les travaux.
2 Travaux concernant un monument inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un ouvrage de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un pays national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un bâtiment couvert par un plan de prévention des risques.

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

MAAF - RECONSTRUCTION BATIMENT DE BUREAUX

43 Rue des Douves,
35600 REDON

COFINIMUR

Chargé(e) d'affaire
Yoann LE FUR

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
154351600712	22/12/2016	1



QUALICONSULT

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Yoann LE FUR de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°154351600712 en date du 16/12/2016 la Société : COFINIMUR, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 43 Rue des Douves,, 35600 REDON :

Construction d'une agence MAAF

Réf. Du PC :

Date du dépôt de la demande de PC :

Date du PC :

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

o Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111- 19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des

établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- o Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/12/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 22/12/2016

Yoann LE FUR



(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG 02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités

Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs

Pas de commentaire particulier

3. Places de stationnement

Pas de commentaire particulier

4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement

Pas de commentaire particulier

5. Circulations intérieures horizontales

Pas de commentaire particulier

6. Circulations intérieures verticales

Pas de commentaire particulier

7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

Pas de commentaire particulier

8. Revêtements de sols, murs et plafonds

Pas de commentaire particulier

9. Portes, portiques et sas

Pas de commentaire particulier

10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Pas de commentaire particulier

11. Sanitaires

Pas de commentaire particulier

12. Sorties

Pas de commentaire particulier

13. Éclairage

Pas de commentaire particulier

14. Information et signalisation

Pas de commentaire particulier

15. Établissements recevant du public assis

Pas de commentaire particulier

16. Établissements comportant des locaux à sommeil

Pas de commentaire particulier

17. Établissements avec douches ou cabines

Pas de commentaire particulier

18. Caisses de paiement

Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO		
Dévers ≤ 2 %	SO		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente < 4 %	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Distance entre deux ressauts ≥ 2,50 m	SO		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ¼ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ Emplacements	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	SO		
✓ Dimensions	SO		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Mains courantes :			
○ De chaque côté	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
○ Dépassant les premières et les dernières marches	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches :			
○ De couleur contrastée	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessif	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches :			
○ De couleur contrastée	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessif	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
3. Places de stationnement			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur ≥ 3,30 m	SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
○ Ressaut ≤ 2 cm	SO		
○ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
○ Bornes visibles directement du poste de contrôle	SO		
❖ OU			
○ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
○ ET visiophonie	SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules / piétons			
○ Éveil de vigilance des piétons	SO		
○ Signalisation vers les conducteurs	SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	SO		
Entrée principale facilement repérable	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
✓ Facilement repérable	SO		
✓ Signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
personnel			
❖ OU			
✓ Visiophone	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
5. Circulations intérieures horizontales			
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2 %	SO		
Pentes :			
✓ Pente < 4%	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Pas d'âne interdits	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ϕ ou largeur \leq 2 cm			
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 pour les parcs de stationnement	R		
✓ Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Marches isolées :			
✓ Si trois marches ou plus :			
○ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	SO		
○ Hauteur des marches \leq 16 cm	SO		
○ Giron des marches \geq 28 cm	SO		
○ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
○ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
○ Nez de marches :			
▪ De couleur contrastée	SO		
▪ Non glissants	SO		
▪ Sans débord excessif	SO		
○ Mains courantes :			
▪ De chaque côté	SO		
▪ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪ Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
▪ Dépassant les premières et les dernières marches	SO		
▪ Différenciée du support par un	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
éclairage particulier ou un contraste visuel			
✓ Si moins de 3 marches :			
○ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
○ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
○ Nez de marches :			
▪ De couleur contrastée	SO		
▪ Non glissants	SO		
▪ Sans débord excessif	SO		
6. Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Mains courantes :			
○ De chaque côté	SO		
○ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
○ Dépassent les premières et dernières marches	SO		
○ Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches :			
○ De couleur contrastée	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Non glissants	SO		
○ Sans débord excessif	SO		
Ascenseurs			
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ Dérogation obtenue	SO		
✓ Conformes aux normes les concernant	SO		
✓ D'usage permanent	SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Tapis			
✓ Dureté suffisante	R		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements, des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	SO		
❖ OU			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
9. Portes, portiques et sas			
Dimensions sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	SO		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	R		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées réparables	R		
Portes à ouverture automatique :			
✓ Durée d'ouverture réglable	SO		
✓ Détection des personnes de toutes	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
tailles			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	SO		
Équipements divers accessibles au public			
✓ Au moins un équipement par type aménagé	SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	SO		
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			
○ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
○ Face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
○ Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
11. Sanitaires			
Cabinets aménagés:			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	SO		
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	SO		
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	SO		
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Lavabos accessibles			
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers : porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m max	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
12. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13. Éclairage			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil	SO		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R		
✓ 150 lux pour les escaliers et	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
équipements mobiles			
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	SO		
Éblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO		
Éclairage par détection de présence	SO		
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
✓ Repérage des parois vitrées	SO		
✓ Passage piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
✓ Repérage des entrées	R		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			
Accueils sonorisés :			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	SO		
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO		
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures :			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	R		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	R		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	R		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R		
✓ Compréhension (pictogrammes)	R		
15. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	SO		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
16. Établissements comportant des locaux à sommeil			
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si moins de 21 chambres	SO		
❖ OU			
✓ 1 +1 par tranche de 50	SO		
❖ OU			
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace de rotation ø 1,50 m	SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
Cabinet de toilette :			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Espace de rotation ø 1,50 m	SO		
✓ Douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisances accessible :			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
✓ Tous si personnes âgées ou a mobilité réduite	SO		
✓ Espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
✓ Barre d'appui	SO		
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
17. Établissements avec douches ou cabines			
Cabines			
✓ Au moins 1 cabine aménagée	SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines	SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC < 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ø 1,50 m	SO		
✓ Siège	SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout	SO		
Douches			
✓ Au moins 1 douche aménagée	SO		
✓ Au même emplacement que les autres douches	SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche	SO		
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées	SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO		
✓ Siphon de sol	SO		
✓ Siège	SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout	SO		
✓ Équipements divers utilisables en position assis	SO		
18. Caisses de paiement			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



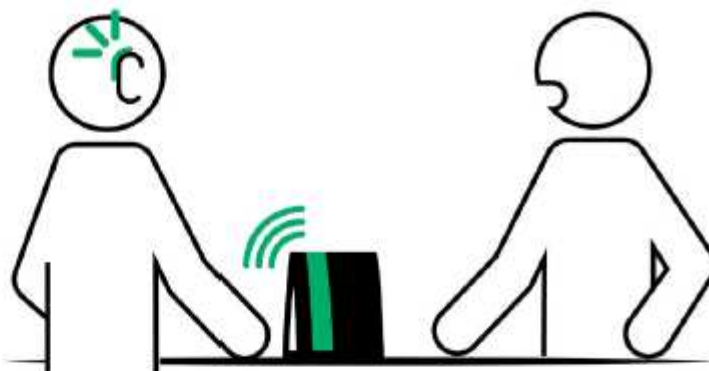
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence